

ARMORHARDENER EP 200-20

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Traduction française de la FDS fournie, non émise par le fabricant. Les informations et la juridiction du document source sont conservées ; cette traduction n'est pas une FDS réglementaire localisée pour la France.

Format FDS UE selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Date d'émission : 6/17/2020 (17 juin 2020). Date de révision : 9/1/2022 (1 septembre 2022). Remplace la version du : 6/20/2021 (20 juin 2021). Version : 2.00.

Document source : EN_SDS_ARMORHARDENER_EP_200-20.pdf, 18 pages, GB - en. Juridiction source conservée : Royaume-Uni / UE. Les dates numériques originales sont conservées.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange.

Dénomination : Durcisseur pour apprêt époxy.

Nom commercial : ARMORHARDENER EP 200-20.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Le produit est destiné à un usage professionnel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOVOL Sp. z o.o.

Żabikowska 7/9

62-052 KOMORNIKI

Poland (Pologne)

T 0048618109800 - F 0048618109809

www.novol.com

Adresse électronique de la personne compétente responsable de la FDS : dokumentacja@novol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Aucune information supplémentaire disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Pictogrammes de danger (CLP) : GHS02, GHS05, GHS07, GHS09.



Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Contient : butan-1-ol ; n-butanol ; acides gras en C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de tall-oil et la triéthylènetétramine.

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration ≥ 0.1 %, évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACH pour leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélanges

Acides gras en C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de tall-oil et la triéthylènetétramine

N° CAS : 68082-29-1. N° CE : 500-191-5. N° REACH : 01-2119972320-44.

Concentration : < 45 %.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Dam. 1, H318 ; Skin Sens. 1, H317 ; Aquatic Chronic 2, H411.

Xylène

Substance ayant une/des valeur(s) limite(s) nationale(s) d'exposition professionnelle (GB) ; substance ayant une valeur limite communautaire d'exposition professionnelle. (Note C)

N° CAS : 1330-20-7. N° CE : 215-535-7. N° Index CE : 601-022-00-9. N° REACH : 01-2119488216-32.

Concentration : 30 - 40 %.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4 (Dermal), H312 ; Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 ; Skin Irrit. 2, H315.

Butan-1-ol ; n-butanol

Substance ayant une/des valeur(s) limite(s) nationale(s) d'exposition professionnelle (GB).

N° CAS : 71-36-3. N° CE : 200-751-6. N° Index CE : 603-004-00-6. N° REACH : 01-2119484630-38.

Concentration : 7 - 15 %.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4 (Oral), H302 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Dam. 1, H318 ; STOT SE 3, H336 ; STOT SE 3, H335.

Formaldéhyde, polymère avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et le phénol

N° CAS : 445498-00-0. N° CE : 610-196-5.

Concentration : 6 - 11 %.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 (Oral), H302 ; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

N° CAS : 90-72-2. N° CE : 202-013-9. N° Index CE : 603-069-00-0. N° REACH : 01-2119560597-27.

Concentration : 1.5 - 3.5 %.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 (Oral), H302 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319.

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

N° CAS : 1760-24-3. N° CE : 217-164-6. N° REACH : 01-2119970215-39.

Concentration : 0.5 - 1.3 %.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1, H318 ; Skin Sens. 1, H317.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine

N° CAS : 90640-67-8. N° CE : 292-588-2. N° REACH : 01-2119487919-13.

Concentration : 0.1 - 0.5 %.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 (Oral), H302 ; Acute Tox. 4 (Dermal), H312 ; Skin Corr. 1, H314 ; Eye Dam. 1, H318 ; Skin Sens. 1, H317 ; Aquatic Chronic 3, H412.

Méthanol

Substance ayant une/des valeur(s) limite(s) nationale(s) d'exposition professionnelle (GB) ; substance ayant une valeur limite communautaire d'exposition professionnelle.

N° CAS : 67-56-1. N° CE : 200-659-6. N° Index CE : 603-001-00-X. N° REACH : 01-2119433307-44.

Concentration : < 0.013 %.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2, H225 ; Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 ; Acute Tox. 3 (Dermal), H311 ; Acute Tox. 3 (Oral), H301 ; STOT SE 1, H370.

Limites de concentration spécifiques

Méthanol : N° CAS 67-56-1 ; N° CE 200-659-6 ; N° Index CE 603-001-00-X ; N° REACH 01-2119433307-44.

(3 ≤ C < 10) STOT SE 2, H371.

(10 ≤ C ≤ 100) STOT SE 1, H370.

Cette traduction n'atteste pas la conformité au SIMDUT/WHMIS canadien.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique spécifique, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ce cas, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette s'il s'agit d'un isomère spécifique ou d'un mélange d'isomères.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours généraux : Informations générales. Se reporter à la rubrique 11.

Après inhalation : Si la respiration est difficile, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

Après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement contaminé et laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.

Après ingestion : En cas d'ingestion : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation : Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges.

Après contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau.

Après contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens appropriés : Poudre chimique sèche, CO₂, mousse résistante à l'alcool ou eau pulvérisée.

Moyens inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Appareil de protection respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Supprimer les sources d'inflammation. Veiller à disposer d'un système de ventilation approprié. Éviter tout contact direct ou indirect avec les composants libérés. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Voir rubrique 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le réseau d'assainissement, même en petites quantités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement : Recouvrir le déversement d'un matériau non combustible, par exemple : sable, terre, vermiculite. Récupérer mécaniquement le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Considérations relatives à l'élimination. Voir rubrique 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Toujours se laver les mains après manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : 5 - 35 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Xylène (1330-20-7) - UE : valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Dénomination locale	Xylène, mélange d'isomères, pur
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Peau
Référence réglementaire	DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION

Xylène (1330-20-7) - Royaume-Uni : limites d'exposition professionnelle

Dénomination locale	Xylène
WEL TWA (OEL TWA) [1]	220 mg/m ³ , isomères o-, m-, p- ou mélangés
WEL TWA (OEL TWA) [2]	50 ppm, isomères o-, m-, p- ou mélangés
WEL STEL (OEL STEL)	441 mg/m ³ , isomères o-, m-, p- ou mélangés
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	100 ppm, isomères o-, m-, p- ou mélangés
Remarque	Sk (Peut être absorbé par la peau. Les substances désignées sont celles pour lesquelles l'absorption cutanée suscite des préoccupations quant à une toxicité systémique.)
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE

Xylène (1330-20-7) - Royaume-Uni : valeurs limites biologiques

Dénomination locale	Xylène, isomères o-, m-, p- ou mélangés
BMGV	650 mmol/mol de créatinine. Paramètre : acide méthylhippurique. Milieu : urine. Moment du prélèvement : fin de poste.
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE

Butan-1-ol ; n-butanol (71-36-3) - Royaume-Uni : limites d'exposition professionnelle

Dénomination locale	Butan-1-ol
WEL STEL (OEL STEL)	154 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
Remarque	Sk (Peut être absorbé par la peau. Les substances désignées sont celles pour lesquelles l'absorption cutanée suscite des préoccupations quant à une toxicité systémique.)
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE

Méthanol (67-56-1) - UE : valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Dénomination locale	Méthanol
IOEL TWA	260 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
Remarque	Peau
Référence réglementaire	DIRECTIVE 2006/15/CE DE LA COMMISSION

Méthanol (67-56-1) - Royaume-Uni : limites d'exposition professionnelle

Dénomination locale	Méthanol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	266 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	200 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	333 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	250 ppm
Remarque	Sk (Peut être absorbé par la peau. Les substances désignées sont celles pour lesquelles l'absorption cutanée suscite des préoccupations quant à une toxicité systémique.)
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Méthodes de surveillance : EN 482. Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesurage des agents chimiques.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible.

8.1.4. DNEL et PNEC**Xylène (1330-20-7) - DNEL/DMEL (travailleurs)**

Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	289 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, voie cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m ³

Xylène (1330-20-7) - DNEL/DMEL (population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	174 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	174 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, voie orale	1.6 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	14.8 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, voie cutanée	108 mg/kg de poids corporel/jour

Xylène (1330-20-7) - PNEC

PNEC (eau) - eau douce	0.327 mg/l
PNEC (eau) - eau de mer	0.327 mg/l
PNEC (eau) - rejets intermittents, eau douce	0.327 mg/l
PNEC (sédiments) - eau douce	12.46 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (sédiments) - eau de mer	12.46 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (sol)	2.31 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (STP) - station d'épuration	6.58 mg/l

Butan-1-ol ; n-butanol (71-36-3) - DNEL/DMEL (travailleurs)

Long terme - effets locaux, inhalation	310 mg/m ³
--	-----------------------

Butan-1-ol ; n-butanol (71-36-3) - DNEL/DMEL (population générale)

Long terme - effets systémiques, voie orale	3.125 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets locaux, inhalation	55 mg/m ³

Butan-1-ol ; n-butanol (71-36-3) - PNEC

PNEC (eau) - eau douce	0.082 mg/l
PNEC (eau) - eau de mer	0.0082 mg/l
PNEC (eau) - rejets intermittents, eau douce	2.25 mg/l
PNEC (sédiments) - eau douce	0.178 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (sédiments) - eau de mer	0.0178 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (sol)	0.015 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (STP) - station d'épuration	2476 mg/l

Acides gras en C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de tall-oil et la triéthylènetétramine (68082-29-1) - DNEL/DMEL (travailleurs)

Long terme - effets systémiques, voie cutanée	1.1 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	3.9 mg/m ³

Acides gras en C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de tall-oil et la triéthylènetétramine (68082-29-1) - DNEL/DMEL (population générale)

Long terme - effets systémiques, voie orale	0.56 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	0.97 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, voie cutanée	0.56 mg/kg de poids corporel/jour

Acides gras en C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de tall-oil et la triéthylènetétramine (68082-29-1) - PNEC

PNEC (eau) - eau douce	0.00434 mg/l
PNEC (eau) - eau de mer	0.000434 mg/l
PNEC (eau) - rejets intermittents, eau douce	0.0434 mg/l
PNEC (sédiments) - eau douce	434.02 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (sédiments) - eau de mer	43.4 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (sol)	86.78 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (STP) - station d'épuration	3.84 mg/l

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2) - DNEL/DMEL (travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, voie cutanée	0.6 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2.1 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, voie cutanée	0.15 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	0.53 mg/m ³

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2) - DNEL/DMEL (population générale)

Aiguë - effets systémiques, voie cutanée	0.075 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0.13 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, voie orale	0.075 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	0.13 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, voie cutanée	0.075 mg/kg de poids corporel/jour

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2) - PNEC

PNEC (eau) - eau douce	0.046 mg/l
PNEC (eau) - eau de mer	0.0046 mg/l
PNEC (eau) - rejets intermittents, eau douce	0.46 mg/l
PNEC (eau) - rejets intermittents, eau de mer	0.046 mg/l
PNEC (sédiments) - eau douce	0.2621 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (sédiments) - eau de mer	0.026211 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (sol)	0.0254 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (STP) - station d'épuration	0.2 mg/l

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3) - PNEC

PNEC (eau) - eau douce	0.062 mg/l
PNEC (eau) - eau de mer	0.0062 mg/l
PNEC (eau) - rejets intermittents, eau douce	0.62 mg/l
PNEC (sédiments) - eau douce	0.22 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (sédiments) - eau de mer	0.022 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (sol)	0.0085 mg/kg de poids sec (dwt)
PNEC (STP) - station d'épuration	25 mg/l

8.1.5. Gestion graduée des risques

Aucune information supplémentaire disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symboles des équipements de protection individuelle :

**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**

Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des mains : Gants de protection.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Viton® II	6 (> 480 minutes)	0,7 mm	Non précisée	EN 374-3
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0,4 mm	Non précisée	EN 374-3

8.2.2.3. Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

Dispositif	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz avec filtre	Filtre A1/B1	Non précisée	EN 14387

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Jaune clair
Odeur	Caractéristique. Semblable à une amine
Seuil olfactif	0.9 - 9 mg/m ³ , xylène
Point de fusion	Sans objet
Point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	119 - 142 °C
Inflammabilité	Sans objet
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Non disponibles
Limite inférieure d'explosion	1.1 vol %, xylène
Limite supérieure d'explosion	8 vol %, xylène
Point d'éclair	25 °C
Température d'auto-inflammation	355 °C
Température de décomposition	Non disponible
pH	Non disponible
Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité	Légèrement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non disponible
Pression de vapeur	9 hPa, xylène
Pression de vapeur à 50°C	Non disponible
Masse volumique	0.9 g/cm ³
Densité relative	Non disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Non disponible

Caractéristiques des particules

Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques (par exemple par mise à la terre). Protéger du rayonnement solaire. Éviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec : acides forts, bases fortes et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former. La décomposition thermique peut produire : monoxyde de carbone ; autres gaz toxiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

Xylène (1330-20-7)

LD50 orale, rat	3523 mg/kg, rat
LD50 cutanée, lapin	12126 mg/kg de poids corporel. Animal : lapin ; sexe : mâle
LC50 inhalation, rat	27124 mg/l

Butan-1-ol ; n-butanol (71-36-3)

LD50 orale, rat	2292 mg/kg. Source : ECHA
LD50 cutanée, lapin	3430 mg/kg. Source : ECHA

Acides gras en C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de tall-oil et la triéthylènetétramine (68082-29-1)

LD50 orale, rat	> 2000 mg/kg de poids corporel. Animal : rat ; sexe : femelle. Ligne directrice : OCDE 423 (toxicité orale aiguë - méthode par classe de toxicité aiguë) ; méthode UE B.1 tris (toxicité orale aiguë - méthode par classe de toxicité aiguë).
LD50 cutanée, rat	> 2000 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Ligne directrice : OCDE 402 (toxicité cutanée aiguë) ; méthode UE B.3 (toxicité aiguë, voie cutanée).

Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine (90640-67-8)

LD50 orale, rat	1591.4 mg/kg. Source : ECHA Chem
LD50 cutanée, rat	1465.3 mg/kg. Source : ECHA Chem
ATE CLP (voie orale)	1591.4 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1465.3 mg/kg de poids corporel

Formaldéhyde, polymère avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et le phénol (445498-00-0)

ATE CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
----------------------	-----------------------------

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

LD50 orale, rat	2169 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Ligne directrice : OCDE 401 (toxicité orale aiguë). Limites de confiance à 95 % (CL) : 1916 - 2455.
LD50 cutanée, rat	1280 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1280 mg/kg de poids corporel

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)

LD50 orale, rat	2400 mg/kg. Source : OCDE 401, CEE 67/548 1967
LD50 cutanée, lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel. Animal : lapin. Ligne directrice : EPA OPPTS 870.1200 (toxicité cutanée aiguë). Remarques sur les résultats : autre :
LC50 inhalation, rat	1.49 - 2.44 mg/l d'air. Animal : rat. Ligne directrice : EPA OPPTS 870.1300 (toxicité aiguë par inhalation) ; OCDE 403 (toxicité aiguë par inhalation).

Méthanol (67-56-1)

ATE CLP (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	300 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	700 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	3 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillards)	0.5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Acides gras en C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de tall-oil et la triéthylènetétramine (68082-29-1) - pH : 10.98. Température : 25 °C. Concentration : 1 vol%.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine (90640-67-8) - pH : 13.2. Source : ECHA Chem.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2) - pH : 11.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Acides gras en C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de tall-oil et la triéthylènetétramine (68082-29-1) - pH : 10.98. Température : 25 °C. Concentration : 1 vol%.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine (90640-67-8) - pH : 13.2. Source : ECHA Chem.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2) - pH : 11.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Cancérogénicité : Non classé (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité pour la reproduction : Non classé (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT) : Non classé (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Butan-1-ol ; n-butanol (71-36-3) - STOT, exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Méthanol (67-56-1) - STOT, exposition unique : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

STOT - exposition répétée : Non classé (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Xylène (1330-20-7)

LOAEL (orale, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel. Animal : rat ; sexe : mâle. Ligne directrice : OCDE 408 (toxicité orale à doses répétées pendant 90 jours chez les rongeurs) ; ligne directrice : EPA OPP 82-1 (toxicité orale sur 90 jours).
------------------------------	--

Butan-1-ol ; n-butanol (71-36-3)

LOAEL (orale, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel. Animal : rat
NOAEL (orale, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel. Animal : rat

Acides gras en C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de tall-oil et la triéthylènetétramine (68082-29-1)

NOAEL (orale, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Ligne directrice : OCDE 422 (étude combinée de toxicité à doses répétées et essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement).
------------------------------	---

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

NOAEL (orale, rat, 90 jours)	15 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Ligne directrice : OCDE 408 (étude de toxicité orale à doses répétées pendant 90 jours chez les rongeurs) ; méthode UE B.26 (essai de toxicité orale subchronique : étude de toxicité orale à doses répétées pendant 90 jours chez les rongeurs). Remarques sur les résultats : autre :
------------------------------	---

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)

NOAEL (orale, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Ligne directrice : OCDE 422 (étude combinée de toxicité à doses répétées et essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement).
NOAEL (cutanée, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1545 mg/kg de poids corporel. Animal : rat

Danger par aspiration : Non classé (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Butan-1-ol ; n-butanol (71-36-3) - viscosité cinématique : 3.641 mm²/s.

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3) - viscosité cinématique : 3.1 mm²/s. Température : '20°C'. Paramètre : 'viscosité cinématique (en mm²/s)'.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique à court terme (aigu) : Non classé (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Danger pour le milieu aquatique à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable.

Xylène (1330-20-7)

LC50 - poissons [1]	2.6 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Oncorhynchus mykiss (ancien nom : Salmo gairdneri)
EC50 - crustacés [1]	> 3.4 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Ceriodaphnia dubia
NOEC chronique, poissons	> 1.3 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Oncorhynchus mykiss (ancien nom : Salmo gairdneri). Durée : '56 d'

Butan-1-ol ; n-butanol (71-36-3)

LC50 - poissons [1]	1376 mg/l. Source : ECHA
EC50 - crustacés [1]	1983 mg/l. Source : ECHA
EC50 96h - algues [1]	225 mg/l. Source : ECHA
NOEC (chronique)	4.1 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna. Durée : '21 d'

Acides gras en C18 insaturés, dimères, produits de réaction oligomères avec des acides gras de tall-oil et la triéthylènetétramine (68082-29-1)

LC50 - poissons [1]	7.07 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Danio rerio (ancien nom : Brachydanio rerio)
EC50 - crustacés [1]	7.07 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna
EC50 72h - algues [1]	4.34 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Pseudokirchneriella subcapitata (anciens noms : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine (90640-67-8)

LC50 - poissons [1]	330 mg/l. Source : ECHA Chem
EC50 - crustacés [1]	31.1 mg/l. Source : ECHA Chem
EC50 72h - algues [1]	20 mg/l. Source : ECHA Chem

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

LC50 - poissons [1]	> 100 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Cyprinus carpio
EC50 - crustacés [1]	> 100 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna
EC50 72h - algues [1]	46.7 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Pseudokirchneriella subcapitata (anciens noms : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 72h - algues [2]	25.5 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Pseudokirchneriella subcapitata (anciens noms : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 96h - algues [1]	34.812 mg/l. Source : ECOSAR

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)

LC50 - poissons [1]	597 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Danio rerio (ancien nom : Brachydanio rerio)
EC50 - crustacés [1]	81 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna
EC50 72h - algues [1]	126 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Desmodesmus subspicatus (ancien nom : Scenedesmus subspicatus)
EC50 72h - algues [2]	352 mg/l. Organismes d'essai (espèces) : Desmodesmus subspicatus (ancien nom : Scenedesmus subspicatus)
ErC50, algues	8.8 mg/l. Source : ligne directrice OCDE 201, SIDS

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butan-1-ol ; n-butanol (71-36-3) - coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 0.9. Source : HSDB.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine (90640-67-8) - coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 2.65. Source : ECHA Chem.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2) - coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 0.77.

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3) - coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : -1.67.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets) : L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation officielle.

Méthodes de traitement : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations concernant le rejet dans les égouts : Ne pas déverser dans les égouts.

Recommandations concernant l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer ce produit et son récipient comme des déchets dangereux. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans une installation autorisée.

Informations supplémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient.

Code de la liste européenne des déchets (LoW) :

08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à ADR / IMDG / IATA.

Rubrique	ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1866	UN 1866	UN 1866

Rubrique	ADR	IMDG	IATA
14.2. Désignation officielle de transport ONU	RÉSINE EN SOLUTION (RESIN SOLUTION)	RÉSINE EN SOLUTION (RESIN SOLUTION)	Résine en solution (Resin solution)
Description du document de transport	UN 1866 RESIN SOLUTION, 3, III, (D/E), ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1866 RESIN SOLUTION, 3, III, MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS (25°C c.c.)	UN 1866 Resin solution, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3



Rubrique	ADR	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui. Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

Traduction des qualificatifs de transport conservés en anglais ci-dessus : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS = DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ; MARINE POLLUTANT = POLLUANT MARIN.

Aucune information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Code de classification (ADR)	F1
Quantités limitées (ADR)	5I
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP19
Catégorie de transport (ADR)	3
Dispositions spéciales de transport - colis (ADR)	V12
Code de restriction en tunnels (ADR)	D/E
Code EAC	•3Y

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	223, 955
Quantités limitées (IMDG)	5 L
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	PP1
N° EmS (incendie)	F-E
N° EmS (déversement)	S-E
Catégorie d'arrimage (IMDG)	A

Transport aérien

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet.

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (liste des restrictions) : Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) : Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation).

Liste candidate de REACH (SVHC) : Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate de REACH.

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause) : Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (polluants organiques persistants) : Ne contient aucune substance figurant sur la liste POP (règlement UE 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'ozone (1005/2009) : Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement UE 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148) : Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004) : Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications : Format FDS UE selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (BOD)
COD	Demande chimique en oxygène (COD)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC-No.	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

LC50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
LOAEL	Dose minimale entraînant un effet néfaste observé
NOAEC	Concentration sans effet néfaste observé
NOAEL	Dose sans effet néfaste observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
ThOD	Demande théorique en oxygène (ThOD)
TLM	Limite médiane de tolérance
VOC	Composés organiques volatils
CAS-No.	Numéro Chemical Abstract Service
N.O.S.	Non spécifié par ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux procédures de sécurité.

Texte intégral des mentions H et EUH

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.

H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3, effets narcotiques

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classe	Mention	Procédure
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données d'essai
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE.

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement au regard des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.